



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

A la session régulière du Conseil de la Municipalité d'Huberdeau tenue le huitième jour du mois de mai 2013 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) Messieurs et Mesdames: Jean-Pierre Provost, Daniel Laurin, Denise Miller, Suzanne Fortin et Karine Tassé.

Monsieur Louis Laurier, conseiller est absent, absence motivée (motif personnel).

Formant tous quorum sous la présidence de Mme Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière est aussi présente.

### **OUVERTURE DE LA SESSION**

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19 heures, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

### **ORDRE DU JOUR**

Ouverture de la session.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la session ordinaire 10 avril 2013.
- 3) Ratification des déboursés.

### **AFFAIRES COMMENCÉES :**

- 4) Fin de la probation de M. Paul Girard.
- 5) Projet de réaménagement rue Principale (égouts pluviaux et trottoirs).

### **AFFAIRES NOUVELLES**

- 6) Correspondance.
  - Lettre du Centre jeunesse des Laurentides (utilisation gymnase).
- 7) Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2012.
- 8) Demande de servitude, Centre Jeunesse des Laurentides. (Drainage).
- 9) Demande de servitude, Résidence Vallée de la Rouge (branchement eau potable 100, rue de la Croix).
- 10) Demande du Coq à l'Âne des Laurentides (autorisation fête agricole et médiévale les 3 et 4 août 2013).
- 11) Mandat pour modification règlement d'urbanisme.
- 12) Mandat à l'avocat perception de taxes et vente par shérif du matricule 1798-13-6411.
- 13) Demande de subvention de Mme Julie Ménard, ligue de balle molle féminine, entretien du terrain de balle.
- 14) Recommandation de modification du règlement sur les permis et certificats du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2013.
- 15) Demande de dérogation mineure pour la régularisation des marges de recul avant et latéral pour le 142, rue du Fer-à-Cheval.
- 16) Demande de dérogation mineure pour le 146, rue du Fer-à-Cheval (construction d'un garage plus grand que la superficie permise et construction d'un mur de soutènement avec des matériaux prohibés).
- 17) Appui à la résolution 2013-03-5786 de la MRC des Laurentides (dénonciation du BEX accordé par le MRN sur les terres publiques dans la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides).
- 18) Appui à la résolution CA-1303-40-648 de la CRÉ Laurentides (projet de fusion des agences de santé et des services sociaux);
- 19) Programme changez d'air (programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois).

- 20) Achat de contenant de récupération dans le cadre du programme de subvention Table de récupération hors foyer.
- 21) Demande d'approbation préliminaire projet Gran Fondo Mont-Tremblant.
- 22) Installation d'une toilette portative au Lac-à-la-Loutre.
- 23) Confection d'un panneau en l'honneur de Jonathan Drouin.
- 24) Renouvellement de la marge de crédit.
- 25) Prêt de la salle du conseil à la Sûreté du Québec.
- 26) Nomination de M. Benoît Brosseau, comme officier municipal en bâtiment et en environnement par intérim.
- 27) Parution d'une offre d'emploi pour un officier municipal en bâtiment et en environnement.
- 28) Modification de la sonde de chlore existante.
- 29) Varia :
- 30) Période de questions.
- 31) Levée de la session.

**RÉSOLUTION 81-13**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 82-13**  
**RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2013**

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 10 avril 2013, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal du 10 avril soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 71-13 à 80-13 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 83-13**  
**RATIFICATION DES DÉBOURSÉS**

La secrétaire soumet au Conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 5385 à 5427 inclusivement pour un montant de 79 944.36\$ et des comptes à payer au 08/05/2013 au montant de 8 604.04\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 1701 à 1743 inclusivement pour un montant de 16 542.21\$.

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

---

Karine Maurice-Trudel  
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

**RÉSOLUTION 84-13**  
**FIN DE LA PROBATION DE MONSIEUR PAUL GIRARD**

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau a procédé en date du 15 mai 2012 à l'embauche de Monsieur Paul Girard en tant qu'officier municipal en bâtiment et en environnement;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2012, la période de probation de Monsieur Paul Girard a été prolongé jusqu'au 15 mai 2013, l'horaire de travail restreint ne permettant d'évaluer de façon satisfaisante l'employé;

ATTENDU QUE suite à la prolongation de la période d'évaluation, nous constatons que M. Girard a toujours de la difficulté à appliquer la réglementation et qu'il ne possède pas les qualifications requises pour accomplir les diverses modifications requises au règlement d'urbanisme, ce qui occasionne des dépenses supplémentaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que Monsieur Paul Girard, soit informé que son emploi pour la municipalité d'Huberdeau se terminera le 22 mai 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 85-13**  
**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement d'une partie de la rue Principale seront effectués de la rue du Fer-à-Cheval jusqu'à la rue du Vert-Pré ;

ATTENDU QUE l'état des parties visibles de l'égout pluvial existant semble plutôt précaire ;

ATTENDU QUE les sections de trottoirs existants sont en très mauvais état, ne comporte pas de bordure et que le dessous de certaines des dalles se situe au-dessus du pavage actuel ;

ATTENDU QU' il est prévu de refaire le pavage sur toute la largeur de cette section lors de ces travaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme. la conseillère Denise Miller et résolu.

Qu'autorisation soit donnée à M. Benoît Brosseau, surintendant des travaux publics de faire procéder au nettoyage du réseau d'égout sur la section située entre la rue Principale et la rue du Pont ( 280 mètres) afin de permettre une inspection par caméra, ces travaux seront exécutés par la compagnie Pompage Sanitaire Mont-Tremblant au coût de 175.00\$ l'heure (± 4 heures) ;

Qu'autorisation soit donnée à Mme Guylaine Maurice, d'accorder le contrat d'inspection par caméra des conduites d'égout à la compagnie National Vacuum tel que présenté dans l'offre de service NVSEA-OS-3161-R0 en date du 09 mai 2013.

Qu'autorisation soit donnée à M. Robert Laurin, de prévoir la réfection des trottoirs dans sa planification de travaux, pour un budget supplémentaire estimé à environ 170 000\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 86-13**  
**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**  
**EXTERNE POUR L'ANNÉE 2012**

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2012 soient acceptés tel que déposés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 87-13**  
**DEMANDE DE SERVITUDE AU CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau entend procéder à des travaux d'aménagement sur la rue du Vert-Pré;

ATTENDU QUE pour ce faire elle devra obtenir une servitude de drainage de la part du Centre Jeunesse des Laurentides, laquelle est présentement démontrée sur un plan préliminaire (2013-014-SM-01) en date de mars 2013;

POUR CES MOTIFIS, Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Provost et résolu.

Qu'une demande soit faite au Centre Jeunesse afin qu'il nous accorde une servitude de drainage sur une partie du terrain longeant la rue du Vert-Pré, tel que démontré sur le plan préliminaire.

La municipalité s'engage dès que les travaux seront complétés à faire préparer un plan final tel que construit dès la fin des travaux et à assumer les frais relatifs à l'enregistrement de cette servitude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 88-13**  
**DEMANDE DE SERVITUDE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE POUR LE**  
**100, RUE DE LA CROIX**

ATTENDU QUE la municipalité entend procéder à la réfection du réseau d'aqueduc sur la rue du Vert-Pré;

ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc municipal se terminera à la limite de la propriété de la Résidence Vallée de la Rouge;

ATTENDU QUE la propriété du 100, rue de la Croix ne pourra plus être desservie par le réseau présentement en place, celui-ci étant situé sur un terrain privé;

ATTENDU QUE la Résidence Vallée de la Rouge doit être démolie et reconstruite et qu'un nouveau raccordement au réseau d'aqueduc sera nécessaire pour cette propriété, occasionnant par le fait même des travaux d'excavation sur le terrain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Qu'une demande soit transmise à la Résidence Vallée de la Rouge afin qu'une servitude de passage d'un tuyau, pour le 100, rue de la croix soit accordée, afin de permettre le raccordement de cette propriété au réseau d'aqueduc municipal;

Que la municipalité s'engage à effectuer les travaux de raccordement pour le 100, rue de la Croix en même temps que les travaux de branchement de la Résidence. À faire préparer un plan de localisation final du tuyau, tel que construit dès les travaux réalisés et à assumer les frais relatifs à l'enregistrement de cette servitude.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 89-13**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION DU COQ À L'ÂNE DES LAURENTIDES (FÊTE AGRICOLE ET MÉDIÉVALE)**

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Qu'autorisation soit donné à la Ferme du Coq à l'Âne des Laurentides, de tenir son activité « Fête agricole et Médiévale » les 3 et 4 août 2013, ainsi que la tenue d'un kiosque pour la vente de boisson alcoolisés sur leur propriété situé au 269, chemin de la Rouge durant cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 90-13**

#### **MANDAT POUR MODIFICATION RÈGLEMENT D'URBANISME (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE)**

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté les règlements numéro 276-2013 et 277-2013 modifiant le schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier sa réglementation d'urbanisme, plus particulièrement son règlement de lotissement, sur les permis et certificats, de zonage ainsi que le plan de zonage et la grille d'usage afin de faire concorder le tout avec la MRC;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre du Groupe d'Intervention en Affaires municipales enr. pour effectuer les modifications requises, soit :

Modification règlement 276-2013 :	1 900\$
Modification règlement 277-2013 :	2 500\$
Modification plan de zonage :	<u>1 000\$</u>
Total :	<b>5 400\$</b>

ATTENDU QUE le Groupe d'Intervention en Affaires municipales enr, nous propose advenant ou le cas où les trois mandats seraient accordés une réduction du coût à 4 900\$ taxes en sus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Provost et résolu.

Que le mandat pour la modification du plan de zonage, la rédaction des règlements de concordance au règlement 276-2013 et 277-2013 de la MRC des Laurentides soit accordé au Groupe d'Intervention en Affaires Municipales enr, au coût de 4 900\$ plus taxes, tel qu'établi dans la proposition dossier 13-AM-103 en date du 30 avril 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 91-13**

#### **MANDAT À L'AVOCAT POUR PERCEPTION DE TAXES ET AUTORISATION DE VENDRE EN JUSTICE LA PROPRIÉTÉ MATRICULE 1798-13-6411**

ATTENDU QUE les procédures en recouvrement des taxes pour la propriété de Monsieur Sean Patrick Kearns, matricule 1798-13-6411 se sont avérées infructueuses;

ATTENDU QU'un jugement de la cour a été obtenu en date du 01 novembre 2012;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

D'autoriser Me Denis Dubé, avocat à faire les démarches afin que la propriété de M. Sean Patrick Kearns, matricule 1798-13-6411 soit vendue en justice.

Que le conseil autorise l'émission d'un chèque de 1 500\$ à l'ordre du Ministre des Finances pour les frais de shérif.

Que Me Denis Dubé, avocat, soit mandaté pour entreprendre des procédures judiciaires pour la perception des taxes pour les années 2013 et précédentes dans les dossiers suivants :

Matricule	Montant	Année
1293-21-9458	521.36\$	2012-2013
1595-79-1200	1 676.26\$	2012-2013
1693-80-1022	3 689.04\$	2012-2013
1701-46-7545	1 965.05\$	2012-2013
1596-10-0161	2 311.10\$	2012-2013
1491-68-3580	292.37\$	2012-2013
1491-87-5085	341.57\$	2012-2013
1499-11-3585	1 567.27\$	2012-2013
1695-44-3889	739.96\$	2012-2013

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 92-13**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DE MME JULIE MÉNARD LIGUE DE BALLE MOLLE FÉMINIME (ENTRETIEN TERRAIN DE BALLE)**

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de Mme Julie Ménard, pour l'entretien du terrain de balle, soit : passer la gratte, faire les lignes et placer les buts le mardi;

ATTENDU QUE la Municipalité procède déjà à l'entretien du terrain de balle, coupe du gazon, entretien des bancs et des clôtures et que nous ne disposons pas du personnel pour effectuer ce travail tel que requis;

ATTENDU QUE l'entretien demandé est spécifique à la ligue de balle et que les autres utilisateurs procèdent à ces travaux lorsque requis;

ATTENDU QUE chaque organisme lorsqu'il utilise les infrastructures de la municipalité doit assumer les frais d'entretien et de mise en place requis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que la demande d'entretien et de don soit refusée, pour les motifs ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 93-13**

#### **RECOMMANDATION DE MODIFICATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 AVRIL 2013**

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que suite à la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme relative à la modification du règlement sur les permis et certificats et consistant à ajouter une définition pour mur/muret, ainsi que pour mur de soutènement, que le conseil procèdera à cette modification lors d'une prochaine modification de son règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 94-13**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 142, RUE DU FER-À-CHEVAL**

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Mme Hélène Peiffer concernant une réduction des marges de la propriété (bâtiment principal) située au 142, rue du Fer-à-Cheval. De 1.82 mètres et .2.32 mètres en ce qui concerne la marge latérale, et de 4.56 mètres pour ce qui est de la marge avant.

Lors de la construction en 1975, les marges étaient de 2.5 mètres pour la marge latérale et 6 mètres pour la marge avant. La demande vise à régulariser la situation.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le Conseil que la demande devrait être accordée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Aucune opposition n'est formulée. Après délibération.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que la demande de dérogation soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 95-13**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 146, RUE DU FER-À-CHEVAL**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 146 rue du Fer-à-Cheval :

- consistant à permettre la construction d'un garage privé d'une superficie de 88% de celle du bâtiment principal alors que la réglementation est de 80%;
- et demandant la permission de construire un mur de soutènement en blocs de béton brut muni d'un arceau qui serait recouvert de végétation grimpante et/ou tombante afin de masquer le tout,( la réglementation exige que les blocs soient recouverts de crépis).

ATTENDU QUE le règlement de dérogation mineure stipule « Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés et à la densité d'occupation du sol, ainsi qu'à l'égard d'un ouvrage situé dans une zone inondable»;

ATTENDU QUE la propriété est située en zone inondable et qu'en plus la première demande concerne la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QUE ces demandes n'étaient pas recevables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que les frais de 150\$ déboursés par le propriétaire pour la demande de dérogation soient remboursés, la demande n'étant pas recevable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 96-13**

#### **DÉNONCIATION DU BEX ACCORDÉ PAR LE MRN SUR LES TERRES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE les lots numéros 13 à 19 du rang IV du canton de Doncaster situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides constituent un terrain désigné par le séquentiel numéro 69 des terres publiques intramunicipales (TPI);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la convention de gestion territoriale des TPI signée en décembre 2002, ce séquentiel relève de la gestion de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également assujetti au Règlement sur les carrières et sablières et à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve plusieurs milieux humides et un sentier provincial de motoneige situés en bordure ou à l'intérieur du périmètre visé par le projet de carrière;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides assujettit cette portion de TPI à une affectation résidentielle et de récréation où les sites d'extraction ne sont pas considérés comme des usages compatibles avec le secteur environnant et que le service de la planification du territoire de la MRC des Laurentides a émis un avis à cet effet au MRN;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le projet de sentiers intervillages passe directement sur le sommet de cette montagne qui fait l'objet du projet de carrière;

CONSIDÉRANT QUE l'impact négatif du transport de matériel et du bruit découlant de l'exploitation d'une carrière dans un secteur environnant dominé par le villégiature et un aménagement forestier et récréotouristique à caractère extensif;

CONSIDÉRANT QUE l'incompatibilité de ce projet avec la vision de développement pour ce secteur de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, en vertu de ses résolutions numéros 11-05-063 et 11-11-161, et la MRC des Laurentides en vertu de sa résolution numéro 2011.05-5198 se sont opposées à ce projet de carrière;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles a émis ce bail exclusif le 10 janvier 2013 et qu'il n'a pas informé la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides ni la MRC des Laurentides suite à l'émission de ce bail;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles n'a jamais donné suite à notre requête d'annuler la demande de bail exclusif sur les lots 13 à 19 du rang IV et qu'il n'a jamais tenu compte de notre opposition;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a émis un certificat d'autorisation le 30 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'a pas démontré l'acceptation social de son projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Denise Miller et résolu.

Que le conseil de la municipalité d'Huberdeau appuie la mobilisation des citoyens et demande à la ministre des Ressources naturelles de révoquer le bail exclusif accordé sur les lots 13, 14 et 15 du rang IV et un moratoire d'ici l'adoption de la nouvelle Loi pour l'émission de tout nouveau bail exclusif;

Que le conseil de la municipalité d'Huberdeau demande également au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de révoquer le certificat d'autorisation à l'égard de la carrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 97-13**

### **PROJET DE FUSION DES AGENCES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des services sociaux voit au bon fonctionnement du système, alors que dix-huit autorités régionales sont responsables de l'organisation des services sur leur territoire respectif, territoire correspondant aux limites administratives des régions du Québec;

CONSIDÉRANT les déclarations du président de l'Agence de santé services sociaux Laurentides en faveur d'un regroupement avec les régions voisines de Laval et de Lanaudière sans consultation préalable;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux problèmes d'iniquité d'accès aux services pour les citoyens de la région par rapport aux autres régions du Québec, de même que les problèmes d'iniquité d'accès entre les différentes composantes intrarégionales;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a déjà exprimé à maintes reprises sa volonté auprès du gouvernement du Québec de voir combler le déficit et atteindre l'équité interrégionale en matière de santé et services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a reconnu cette iniquité et s'était engagé, à long terme, à corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la troisième destination touristique derrière Québec et Montréal, et que les 3 millions de visiteurs que la région accueille crée ainsi une pression supplémentaire sur les services;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des organismes communautaires des Laurentides a manifesté son inquiétude aux membres du conseil d'administration de la CRÉ des Laurentides, lors de la réunion du 7 mars 2013, face au projet de mise sur pied d'une méga structure qui résulterait de la fusion des agences de santé et des services sociaux (ASSS) des Laurentides, de Lanaudière et de Laval;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la CRÉ des Laurentides sont d'avis que le principe de subsidiarité est fondamental en matière de santé et de services sociaux et qu'il faut ainsi se rapprocher des besoins des citoyens de la région;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides a doublé sa population depuis 1971 et que la croissance démographique continuera d'être supérieure à la moyenne québécoise, pour atteindre près de 700 000 personnes à l'horizon de 2031 selon l'Institut de la statistique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance officielle par le gouvernement du Québec de la région des Laurentides à titre de région administrative distincte dans les années 80 reposait sur les arguments partagés par le gouvernement et les intervenants de la région ayant trait à la proximité des services et la légitimité d'une prise de décision en région;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté en mai 2012 une Loi cadre sur l'occupation et la vitalité du territoire qui vise particulièrement à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions gouvernementales au bénéfice des collectivités en matière d'occupation et de vitalité des territoires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

De signifier au ministre de la Santé et des Services sociaux, et aux centres de santé et des services sociaux que les membres du conseil de la municipalité d'Huberdeau sont totalement en désaccord avec l'idée de créer une méga agence de santé et de services sociaux qui regrouperait les régions de Laurentides, Lanaudière et Laval.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 98-13**

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR »**

CONSIDÉRANT que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaies et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5 000 vieux appareils de chauffage;

CONSIDÉRANT que ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT que la première phase était ouverte à toute la population du Québec et se terminait après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1<sup>er</sup> janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100\$ pour chaque vieil appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200\$ pour un retrait et à 500\$ (poêle) ou 600\$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70% moins de particules fines;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que la Municipalité d'Huberdeau désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 5 poêles remplacés.

Que Mme Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est autorisée à signer l'entente devant être conclue avec l'Association Québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique au nom de la Municipalité d'Huberdeau et relative à ce programme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 99-13**

#### **ACHAT DE CONTENANT DE RÉCUPÉRATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION TABLE DE RÉCUPÉRATION HORS FOYER**

Il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que le conseil autorise l'achat de 2 contenants Excel 35 (2 compartiments) avec kit d'ancrage, dans le cadre du programme de subvention table de récupération hors foyer pour lesquels un montant de subvention de 840\$ pour chaque contenant sera accordé.

Adoptée à l'unanimité

### **RÉSOLUTION 100-13**

#### **APPROBATION PRÉLIMINAIRE PROJET GRAN FONDO MONT-TREMBLANT**

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande d'approbation préliminaire du nouvel événement cycliste « Gran Fondo Mont-Tremblant » de la part des organisateurs, lequel doit avoir lieu le 7 septembre 2013;

ATTENDU QUE deux propositions de parcours préliminaire ont été reçues, soit le 125 km et celle du 80 km;

ATTENDU QUE le parcours du 125 km empruntera en partie des routes sur le territoire de notre municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité procédera durant cette période à des travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie sur ce tracé;

ATTENDU QUE la municipalité n'a toujours pas le calendrier des dates prévues pour ces travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Denise Miller et résolu.

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau est favorable à la tenue de cet événement, et le passage sur son territoire, en autant que le parcours soit modifié afin de contourner le plus possible la zone prévue des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 101-13**  
**INSTALLATION D'UNE TOILETTE PORTATIVE À L'AIRE DE PIQUE-NIQUE AU LAC-A-LA-LOUTRE**

Il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que le conseil autorise la location et l'installation d'une toilette chimique à l'aire de pique-nique au Lac-à-la-Loutre du 13 mai au 3 septembre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 102-13**  
**CONFECTION D'UN PANNEAU EN L'HONNEUR DE JONATHAN DROUIN**

Il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que Monsieur Daniel Laurin, conseiller, soit mandaté pour s'occuper de faire confectionner un panneau de félicitation en l'honneur de Monsieur Jonathan Drouin qui se démarque de façon remarquable dans la ligue de hockey junior majeur du Québec et qui sera éventuellement repêché lors du prochain repêchage de la ligue nationale, un budget de 450\$ est accordé pour la fabrication du panneau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 103-13**  
**RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT**

Il est proposé par Mme la conseillère Karine Tassé et résolu.

Que le conseil autorise le renouvellement de la marge de crédit auprès de la Caisse Populaire Desjardins des Trois-Vallées et autorise la transmission d'une copie des états financiers 2012 et des prévisions budgétaires 2013, tel que requis par Desjardins Centre financier aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 104-13**  
**PRÊT DE LA SALLE DU CONSEIL POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMPTOIR DE SERVICE POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le poste de la Sûreté du Québec de Mont-Tremblant sera transféré à Ste-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE la sûreté du Québec désire offrir un bureau de proximité aux citoyens de la région pour des rencontres avec les agents de la SQ;

ATTENDU QU'il désire pour ce faire utiliser la salle du conseil municipal pour l'établissement de celui pour le secteur Ouest de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que le conseil autorise la Sûreté du Québec à utiliser la salle du conseil municipal pour l'établissement de son comptoir de service. La municipalité d'Huberdeau fournira également le soutien téléphonique pour la prise de rendez-vous, le tout pour un projet pilote d'un an. Advenant qu'il y aurait trop de conflit d'usage, la Sûreté du Québec devra prendre les mesures appropriées pour relocaliser son comptoir de service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 105-13**

**NOMINATION DE M. BENOÎT BROUSSEAU COMME OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE suite à la fin de la période de probation de M. Paul Girard, comme officier en bâtiment et en environnement le conseil a décidé de ne pas garder M. Paul Girard à son emploi;

ATTENDU QUE le poste deviendra vacant à compter du 23 mai 2013;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que Monsieur Benoît Brosseau soit nommé officier municipal en bâtiment et en environnement par intérim, jusqu'à ce que le poste soit à nouveau comblé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 106-13**

**PARUTION D'UNE OFFRE D'EMPLOI POUR UN OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Que la directrice générale/secrétaire-trésorière est autorisée à faire paraître une offre d'emploi en vue de combler le poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 107-13**

**MODIFICATION DE LA SONDE DE CHLORE EXISTANTE**

Il est proposé par Mme la conseillère Suzanne Fortin et résolu.

Qu'autorisation soit donné à M. Benoît Brosseau de faire procéder aux travaux de modification de la sonde de chlore du poste de pompage, par la compagnie Chemaction, tels que présentés dans la soumission 18848 en date du 01/05/2013 au montant de 3 147\$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 108-13**

**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Laurin et résolu.

Que la session soit levée, il est 20h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Guyline Maurice,  
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Évelyne Charbonneau,  
Mairesse.